



**ASSEMBLEE GENERALE**  
**59<sup>ème</sup> session**  
**Rome, 1<sup>er</sup> décembre 2005**

UNIDROIT 2005  
A.G. (59) 7  
Original: anglais  
Octobre 2005

**Point No. 9 de l'ordre du jour: Arriérés de contributions des Etats membres**

(préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

<i>Sommaire</i>	<i>Description de l'état des arriérés et des efforts déployés par le Secrétariat pour les réduire</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Aucune</i>
<i>Documents connexes</i>	<i>Aucun</i>

1. Il y a eu une nette amélioration en ce qui concerne l'état des arriérés de contributions des Etats membres d'UNIDROIT – indiqué en Annexe au présent document au 25 octobre 2005 – au courant de l'exercice financier en cours. En effet, les arriérés s'élevaient à € 354.164,29 à l'époque de la 103<sup>ème</sup> session de la Sous-Commission de la Commission des Finances (Rome, 11 avril 2005), puis sont progressivement descendus à € 311.289,74 à l'époque de la 104<sup>ème</sup> session de cet organe (Rome, 9 juin 2005) et à € 246.425,82 à l'époque de la 60<sup>ème</sup> session de la Commission des Finances (Rome, 6 octobre 2005). Cette réduction s'était encore accentuée depuis pour arriver aujourd'hui à € 208.413,50. Le règlement entre novembre 2004 et mai 2005 des quatre années d'arriérés dues par le Gouvernement du Venezuela, le règlement, le 14 juillet 2005, des six années d'arriérés dues par le Gouvernement du Nigéria et le règlement entre janvier et octobre 2005 des trois années d'arriérés dues par le Gouvernement de Colombie avaient donné un important coup de pouce à ce processus. Le Secrétariat a en outre été récemment informé de façon officielle par l'Ambassade de Serbie-et-Monténégro que son Gouvernement règlera ses arriérés concernant les années 2003 et 2004 avant la fin du mois d'octobre 2005.

2. Cette amélioration prouve que le Secrétariat a eu raison dans le choix de sa stratégie pour traiter du problème des arriérés, à savoir exercer une pression constante sur les Ambassades à Rome des Etats membres concernés ainsi que, le cas échéant, procéder à des démarches auprès de hauts fonctionnaires dans l'Administration des Etats en question. Il ne fait aucun doute que les sanctions prévues à l'égard des Etats en arriérés de paiement, décidées par l'Assemblée Générale à sa 58<sup>ème</sup> session tenue à Rome le 26 novembre 2004, ont considérablement renforcé l'efficacité de cette stratégie.

3. Toutefois, le Secrétariat est en particulier satisfait de n'avoir pas été obligé, à ce jour, à imposer ces sanctions à aucun Etat membre. On rappellera que les sanctions en question ne s'appliquent que lorsqu'un Etat membre a constitué des arriérés de contributions d'un montant supérieur au cumul de ses contributions pour les trois, quatre ou cinq années immédiatement précédentes (voir la Résolution (58) 1 adoptée par l'Assemblée Générale à sa 58<sup>ème</sup> session).

4. Il n'aura toutefois pas échappé à l'attention des membres de l'Assemblée Générale que, l'exercice financier 2005 arrivant à échéance, la situation est malheureusement sur le point de changer pour un Etat membre, la Bolivie, qui avait déjà accumulé, au 25 octobre 2005, trois années d'arriérés (exercices financiers 2002, 2003 et 2004). On rappellera que, suite à une décision prise par l'Assemblée Générale, le Gouvernement de Bolivie, bien que membre de l'Institut depuis 1940, n'est tenu au paiement d'une contribution annuelle que depuis l'an 2000. L'Ambassade de Bolivie en Italie avait informé le Secrétariat, en octobre 2004, que son Gouvernement ne serait pas en mesure de payer ses dettes à l'égard des Organisations internationales en général pour l'exercice financier 2004. En mars 2005, l'Ambassade a informé le Secrétariat que, en raison des difficultés économiques qu'il traversait, son Gouvernement ne pourrait pas non plus régler ses dettes à l'égard de l'Institut au cours de l'exercice financier en question. Comme le Secrétariat l'avait annoncé lors de la 103<sup>ème</sup> session de la Sous-Commission de la Commission des Finances, il a par conséquent organisé une réunion le 6 septembre 2005 avec le Chargé d'Affaires de l'Ambassade de Bolivie en Italie afin d'exprimer la préoccupation de l'Institut concernant l'aggravement de la situation relative aux arriérés de son Gouvernement, de demander des éclaircissements sur la façon dont il envisageait d'y remédier et de proposer à ses Autorités une éventuelle programmation du règlement des arriérés. Le Chargé d'affaires a pris note des propositions du Secrétariat et s'est engagé à les communiquer à ses Autorités pour solliciter leur opinion.

5. Les arriérés dus par les Gouvernements du Brésil, d'Israël et d'Uruguay doivent également constituer une source de grande préoccupation étant donné qu'à la fin de l'exercice financier actuel, à moins que la situation ne change entre-temps, ces Gouvernements auront chacun accumulé trois années d'arriérés (et auront ainsi perdu le droit de vote à l'Assemblée Générale, en vertu de l'article 16 (7) du Statut organique de l'Institut). Il est vrai qu'au cours d'une visite faite par le Secrétaire Général à Brasilia en avril 2005, le Ministre des Affaires étrangères du Brésil a apporté des assurances sur le fait que les arriérés de son Gouvernement seraient réglés avant la fin de l'exercice financier en cours; il reste donc encore quelques mois. Le Secrétariat a été en contact avec l'Ambassade d'Israël en Italie et a malheureusement constaté qu'il n'existe plus de fonctionnaire chargé des affaires d'UNIDROIT au sein de son Gouvernement. Enfin, le changement de Gouvernement en Uruguay a interrompu les efforts du Secrétariat pour résoudre la question des arriérés de ce Gouvernement à travers des personnes associées à l'Administration précédente.

6. Il est vrai par conséquent que le Secrétariat a encore beaucoup à faire pour contrôler la situation des arriérés accumulés par certains Etats membres, mais le Secrétariat s'engage auprès de l'Assemblée Générale à continuer à lutter contre ce problème aussi sérieusement que jusqu'à présent. Le fait est qu'avec toutes les autres charges qui pèsent sur le Secrétariat, il lui est difficile de suivre plus d'un certain nombre d'Etats membres à la fois. Le Secrétariat estime cependant que la situation générale concernant les arriérés montre une nette amélioration par rapport à la situation l'année dernière au même moment, et il se propose par conséquent de poursuivre ses efforts pour essayer de réduire les arriérés restants en utilisant les mêmes méthodes qu'au cours des douze derniers mois.



**ARRIÈRES DE CONTRIBUTIONS A UNIDROIT POUR 2004 ET LES EXERCICES FINANCIERS PRÉCÉDENTS EN EURO  
AU 25 OCTOBRE 2005**

	1999-2001	2002	2003	2004	Total en Euro
Argentine			11.961,42	24.629,00	36.590,42
Bolivie		10.850,00	11.000,00	11.195,00	33.045,00
Brésil			28.600,00	29.107,00	57.707,00
Israël			17.600,00	17.912,00	35.512,00
Pakistan	974,08			195,00	1.169,08
Serbie-et-Monténégro			11.000,00	11.195,00	22.195,00
Uruguay			11.000,00	11.195,00	22.195,00
<b>Total</b>	<b>974,08</b>	<b>10.850,00</b>	<b>91.161,42</b>	<b>105.428,00</b>	<b>208.413,50</b>

---

[ [Documents 59<sup>ème</sup> session Assemblée Générale \(2005\): Page principale](#) ]